

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le trente et un mars, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt trois mars 2011, s'est réuni à CREVIN, sous la présidence de M. MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, RENAULT, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, MARTIN, EON, DUTEMPLE, LEFEVRE, GARDAN, GUYOT, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, RINFRAY, PLARD, ALLAIN, MELLET, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, DENIEL, MENARD, THEBAUD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. BARRE	pour	M. BRIAND
Mme BARRANGER	pour	M. DERVAL
M. GUILLOIS	pour	M. BEAUJOUAN
M. CHATELIER	pour	M. KAZMIERCZAK
M. HAMON	pour	M. ADAM
M. POSSON	pour	M. DUPONT
M. PHELIPPE	pour	M. PILARD

. Pouvoir

M. HILLIGOT à M. THEBAULT

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. HILLIGOT (excusé, représenté), Mme BROSSAULT, M. FERRE, M. LECLERC (excusé), M. LEMOINE, M. TROUBOUL (excusé), Mme KERIBIN, M. LALANDE.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. ARMAND	Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne
Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 22 février et 15 mars 2011.

Puis il propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

- . Plan de financement des Espaces Jeunes de Poligné et Teillay
- . Avenant au marché d'études passé avec le Cabinet Prigent pour la ZA de Mingé
- . Présentation du programme des travaux envisagés pour le Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne
- . Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne
- . Programme de construction des 2 ateliers relais de Saulnières

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

* EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 *

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote des Comptes Administratifs 2010 de la Communauté de communes, c'est M. Daniel GENDROT qui a été investi de la fonction de président de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les résultats suivants et les restes à réaliser, pour chacun des budgets :

✓ BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	8.612.126,08 €
Recettes	7.537.889,22 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	1.074.236,86 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	3.342.402,11 €
Résultat cumulé	
Excédent	2.068.165,25 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	791.840,04 €
Recettes	1.814.603,95 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	1.022.763,91 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	756.980,12 €
Résultat cumulé	
Excédent	265.783,79 €

. RESTES A REALISER

Dépenses	1.018.994,61 €
Recettes	312.375,27 €

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Déficit 706.619,34 €

✓ **BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 7.267,25 €

Recettes 2.236.005,15 €

Résultat de l'exercice

Excédent 2.228.737,90 €

Excédent reporté

Exercice précédent 381.275,42 €

Résultat cumulé

Excédent 2.610.013,32 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 321.203,83 €

Recettes 126.781,05 €

Résultat de l'exercice

Déficit 194.422,78 €

Déficit reporté

Exercice précédent 1.186.128,33 €

Résultat cumulé

Déficit 1.380.551,11 €

. RESTES A REALISER

Dépenses 168.917,72 €

Recettes 186.389,70 €

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Excédent 17.471,98 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI CREVIN**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 251.968,64 €

Recettes 248.480,00 €

Résultat de l'exercice

Déficit 2.488,64 €

Excédent reporté

Exercice précédent 217.466,25 €

Résultat cumulé

Excédent 214.977,61 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 249.480,00 €

Recettes 249.480,00 €

Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté Exercice précédent	249.480,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	249.480,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI BAIN**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	612.513,62 €
Recettes	356.219,63 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	256.293,99 €
Excédent reporté Exercice précédent	339.033,44 €
Résultat cumulé	
Excédent	82.739,45 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	275.941,55 €
Recettes	299.148,00 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	23.206,45 €
Déficit reporté Exercice précédent	281.157,45 €
Résultat cumulé	
Déficit	257.951,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI ERCE EN LAMEE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	
Déficit	---
Excédent reporté Exercice précédent	25.873,36 €
Résultat cumulé	
Excédent	25.873,36 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté Exercice précédent	136.286,00 €

Résultat cumulé
Déficit 136.286,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI MESSAC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 441.182,26 €

Recettes 293.662,46 €

Résultat de l'exercice
Déficit 147.519,80 €

Excédent reporté
Exercice précédent 147.520,10 €

Résultat cumulé
Excédent 0,30 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 213.550,00 €

Recettes 213.550,00 €

Résultat de l'exercice
Déficit ---

Déficit reporté
Exercice précédent 213.550,00 €

Résultat cumulé
Déficit 213.550,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI LE SEL DE BRETAGNE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 112.134,48 €

Recettes 122.654,35 €

Résultat de l'exercice
Excédent 10.519,87 €

Excédent reporté
Exercice précédent 10,62 €

Résultat cumulé
Excédent 10.530,49 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 78.860,00 €

Recettes 103.330,00 €

Résultat de l'exercice
Excédent 24.470,00 €

Déficit reporté
Exercice précédent 103.330,00 €

Résultat cumulé
Déficit 78.860,00 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIERES

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	138.227,91 €
Recettes	---
Résultat de l'exercice	
Déficit	138.227,91 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	141.424,27 €
Résultat cumulé	
Excédent	3.196,36 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	283.040,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	283.040,00 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI PLECHATEL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	912.210,87 €
Recettes	912.211,26 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	0,39 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	97.502,05 €
Résultat cumulé	
Excédent	97.502,44 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	912.210,87 €
Recettes	621.399,00 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	290.811,87 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	621.399,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	912.210,87 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI TRESBOEUF

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

✓ BUDGET SPANC

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	76.805,67 €
Recettes	89.265,00 €
Résultat de l'exercice Excédent	12.459,33 €
Déficit reporté Exercice précédent	28.608,79 €
Résultat cumulé Déficit	16.149,46 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3.050,00 €
Recettes	5.284,79 €
Résultat de l'exercice Excédent	2.234,79 €
Déficit reporté Exercice précédent	1.205,99 €
Résultat cumulé Excédent	1.028,80 €

* EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2010 *

Il est soumis au Conseil Communautaire les Comptes de Gestion 2010 élaborés par M. ARMAND – Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne.

Considérant la concordance des Comptes de Gestion 2010 avec les Comptes Administratifs 2010,
le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les Comptes de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne, pour l'exercice 2010, et dont les écritures sont identiques à celles des Comptes Administratifs.

*** AFFECTATION DES RESULTATS 2010 ***

Après constatation des résultats du Compte Administratif 2010 du Budget Principal, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats suivants ⇒

. excédent de fonctionnement de	2.068.165,25 €
. excédent d'investissement de	265.783,79 €
Restes à réaliser	
. dépenses	1.018.994,61 €
. recettes	312.375,27 €
. Solde des restes à réaliser	
Déficit	706.619,34 €
D'où un Résultat d'Investissement (incluant les restes à réaliser) de :	
. Déficit	440.835,55 €

Affectation des résultats de la façon suivante ⇒

. Inscription en Section de Fonctionnement	
Compte de recettes – 002 / 01	
Excédent de Fonctionnement reporté	1.627.329,70 €
. Inscription en Section d'Investissement	
Compte de recettes – 1068 / 01	
Réserves	440.835,55 €

*** EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 ***

Le Président présente les 11 Budgets Primitifs 2011 de la Communauté de communes, qui sont adoptés chacun à l'unanimité des délégués communautaires.

Ces budgets s'équilibrent de la façon suivante (présentation générale des montants totaux correspondant à la somme des propositions nouvelles + reports) ⇒

✓ BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	10.370.301 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	2.649.795 €

✓ BUDGET ANNEXE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.610.013 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	3.799.470 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI CREVIN	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	719.490 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	498.960 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI BAIN DE BRETAGNE	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	712.229 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	474.099 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI ERCE EN LAMEE	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	146.296 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	136.286 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI MESSAC	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	413.560 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	213.550 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI LE SEL DE BRETAGNE	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	178.870 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	78.860 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIERES	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	667.100 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	430.130 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI PLECHATTEL	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.107.223 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	1.824.422 €
✓ BUDGET ANNEXE - ZAI TRESBOEUF	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	150.010 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	40.000 €
✓ BUDGET SPANC	
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	120.110 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	3.058 €

*** DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2011 ***

En 2010, la Communauté de communes a reversé aux Communes, au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), le montant global de : 1.036.200 € (+ 8.113 € pour LA NOE BLANCHE pour reversement d'une partie de la fiscalité provenant de ses éoliennes).

Comme il avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de conserver la même enveloppe qu'en 2010 pour la Dotation de Solidarité Communautaire, soit 1.036.200 €.

La répartition entre les Communes se ferait selon les critères de répartition actualisés (Population DGF et Richesse Financière).

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette nouvelle répartition de DSC, pour l'année 2011.

Conformément à ce qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le tableau de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2011, tel que présenté en annexe à la délibération, et représentant un montant global d'enveloppe de : 1.036.200 €.

Cette dotation sera versée en 2 acomptes aux Communes :

- . 1er versement de 50 % courant mai
- . 2nd versement de 50 % courant octobre

De plus, au vu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2010, il y a lieu d'ajouter à cette enveloppe de 1.036.200 €, une répartition complémentaire équivalente à 25 % du produit de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) en faveur des Communes où sont implantées des éoliennes, des centrales solaires en plein champ, des transformateurs électriques à partir de 50 kV, ou des stations radio électriques.

*** PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU BATIMENT TERTIAIRE DE BAIN DE BRETAGNE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ***

Il est présenté au Conseil Communautaire, le projet de construction du bâtiment tertiaire devant être réalisé sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard II, à Bain-de-Bretagne.

Ce projet a reçu un accord de permis de construire le 22 février dernier. Il consiste en la création d'un immeuble de bureaux. Le hall du rez de chaussée dessert 2 zones de bureaux distinctes, 2 salles de réunion, ainsi qu'un ascenseur et des escaliers menant aux 2 étages supérieurs prévus pour accueillir une seule et même entreprise.

Le volume de ce bâtiment sera simple et s'implantera harmonieusement sur le site. Il sera composé de 2 volumes : l'un au rez de chaussée, parallèle à la limite séparative ouest du terrain, de 28 m par 10,40 m, et l'autre en R + 2 d'approximativement 26 m par 12 m, s'alignant sur le bâtiment du Conseil général situé sur la parcelle à l'ouest du terrain concerné par l'opération.

La hauteur maximale du bâtiment sera de 12,30 m.

Un parking de 35 places sera aménagé. La végétalisation des abords de ce parking (engazonnement, haies arbustives autour des places de stationnement et arbres de haute tige) atténuera son impact visuel et permettra de conserver au maximum les capacités d'absorption des eaux pluviales du site.

De même, les toitures terrasses du projet seront végétalisées, excepté la terrasse accessible du 1er étage.

L'emprise de la construction représentera 502,13 m² au sol, y compris les auvents.

Les façades du projet seront composées de béton lasuré pour le rez de chaussée, et de panneaux de type éternit de teinte brune pour les étages. La cage d'escaliers sera quant à elle revêtue de vitrage de type réglit. Des brise-soleil verticaux seront disposés au rez de chaussée en façade ouest, ainsi qu'en façade sud pour les 2 étages. Ces brise-soleil sont prévus en métal galvanisé perforé.

Les menuiseries seront en aluminium laqué anthracite. Les garde-corps seront en vitrage sécurit.

Total superficies utiles :

- ✓ rez de chaussée : 279,50 m² (dont 2 salles de réunion : l'une de 36 m², l'autre de 23 m²)
- ✓ 1er étage : 193,50 m²
- ✓ 2ème étage : 205,00 m²

Total : 678 m²

(+ superficie dédiée à la circulation : 167,50 m²)

L'estimation prévisionnelle provisoire du coût des travaux, établie par le maître d'œuvre – l'atelier CUB 3, présente le détail suivant :

LOT N° 1 : GROS OEUVRE	382 000,00 €
LOT N° 2 : MURS A OSSATURE BOIS – ISOLATION	58 000,00 €
LOT N° 3 : ETANCHEITE	54 000,00 €
LOT N° 4 : BARDAGES EXTERIEURS	103 000,00 €
LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – GARDE-CORPS	96 000,00 €
LOT N° 6 : SERRURERIE – BRISE-SOLEIL	48 000,00 €
LOT N° 7 : MENUISERIES INTERIEURES	128 000,00 €
LOT N° 8 : CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATION	75 000,00 €
LOT N° 9 : FAUX PLAFONDS	21 000,00 €
LOT N° 10 : REVETEMENTS DE SOLS	41 000,00 €
LOT N° 11 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	47 000,00 €
LOT N° 12 : APPAREIL ELEVATEUR	29 000,00 €
LOT N° 13 : PLOMBERIE – SANITAIRES	18 000,00 €
LOT N° 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION (Chaufferie gaz)	112 000,00 €

LOT N° 15 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	87 000,00 €
LOT N°16 : VRD - TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS (Parcelle)	164 000,00 €
TOTAL H.T.	1 463 000,00 €
LOT N°17 : VRD (Voie de desserte de l'ensemble du secteur)	180 000,00 €
TOTAL H.T.	1 643 000,00 €
TVA 19,60%	322 028,00 €
TOTAL TTC	1 965 028,00 €
<i>(Valeur dec. 2010)</i>	

L'estimation prévisionnelle des travaux ne comprend pas:

- Les terrassements spéciaux et fondations spéciales éventuelles (en attente rapport géotechnique de type G12)

Option:

- Chaufferie bois en remplacement de la chaufferie gaz +20 000,00 € HT

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce programme de travaux, et la procédure à adopter pour le choix des entreprises qui réaliseront cette construction.

Après examen du programme de travaux tel que présenté par le maître d'œuvre, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette opération.

Pour lancer la consultation d'entreprises appelées à réaliser les travaux, il est décidé de passer par la voie d'un marché public avec procédure adaptée. Il est alors donné autorisation au Président de signer les marchés de travaux correspondant à cette opération.

*** AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF AU BATIMENT TERTIAIRE ***

Les termes du marché initial de maîtrise d'œuvre passé avec l'Atelier CUB 3 pour le bâtiment tertiaire, reposaient sur une enveloppe budgétaire de 900.000 € HT (C°), avec un taux de rémunération arrêté à 6,5 % (t). Ce qui entraînait un forfait provisoire de rémunération de 58.500 € HT.

Au stade de l'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel du bâtiment s'élève à : 1.463.000 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter le coût prévisionnel des travaux de voirie envisagés pour desservir l'ensemble du secteur tertiaire de Château Gaillard II, à hauteur de 180.000 € HT.

Ce qui représente un coût prévisionnel total de : 1.643.000 € HT (C)

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre,

lorsque $C^{\circ} < C$ $t' = t(1 - 10 \%)$
 $t' = 6,5 \% (1 - 10 \%) = 5,85 \%$

Il y a donc lieu de passer un avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant le forfait définitif de rémunération aux conditions suivantes :

Forfait définitif de rémunération = 1.643.000 € x 5,85 % = 96.115,50 € HT.

Par ailleurs, le maître d'œuvre soumet à la Communauté de communes, des propositions de prestations qui n'étaient pas prévues dans le cahier des charges initial, à savoir :

- Élaboration du dossier de permis d'aménager le secteur tertiaire concerné par l'implantation du bâtiment à maîtrise d'ouvrage Communauté de communes – Forfait de 3.800 € HT
- Mission Études d'exécution (établissement des matériels à mettre en place, des plans d'exécution des ouvrages à réaliser, des bordereaux quantitatifs des travaux à réaliser) – Forfait de 3.500 € HT

Le Bureau ayant examiné ces propositions d'avenant a émis un avis favorable à la définition du forfait définitif de rémunération telle que le prévoit l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à l'offre de prestation complémentaire pour le dossier de permis d'aménager. Par contre, il propose de ne pas retenir l'offre de mission « Études d'exécution ».

Le Conseil communautaire est alors invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

D'autre part, le maître d'œuvre a proposé à la Communauté de communes de faire réaliser une étude d'infiltrométrie (coût estimé à 7.000 € HT). Considérant l'intérêt d'une telle étude, il va être lancée une simple consultation auprès de bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, se prononce à l'unanimité, en faveur de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Atelier CUB 3 pour le projet de construction d'un bâtiment tertiaire sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE. Cet avenant comprend :

- la fixation du forfait définitif de rémunération : $1.643.000 \text{ €} \times 5,85 \% = 96.115,50 \text{ € HT}$.
- la mission supplémentaire d'élaboration du dossier de permis d'aménager : Forfait de 3.800 € HT

Il est ainsi décidé de ne pas retenir la mission « Études d'exécution ».

Il est alors donné autorisation au Président à signer cet avenant n° 1.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude d'infiltrométrie. Conformément à la délégation qui lui a été accordée, le Président est chargé de choisir le bureau d'études pour cette prestation.

*** FIXATION DES NIVEAUX DE LOYER ***

Dans le cadre de ses projets de construction de bâtiments, il est soumis à l'avis des délégués communautaires, les niveaux de loyer suivants, établis au regard de ce qui est appliqué dans d'autres territoires :

. Ateliers-relais de Saulnières :

- 1^{ère} année de location : 27 € HT / m² / an hors charges locatives. Ce qui représente un loyer mensuel de 591,62 € HT, soit 7.099,44 € HT par an – Niveau de loyer attractif d'appel proposé pour faciliter la 1^{ère} année de fonctionnement d'une entreprise.
- 2^{ème} année de location : 35 € HT / m² / an hors charges locatives. Ce qui représente un loyer mensuel de 766,90 € HT, soit 9.202,80 € HT par an – Niveau de loyer moyen observé à situation comparable.

(pour mémoire, superficie d'1 atelier = 262,94 m²)

. Bâtiment tertiaire situé sur le Parc d'Activités de Château Gaillard II, à Bain-de-Bretagne :

- 110 € HT / m² / an hors charges locatives – Niveau moyen observé pour des bureaux = 100 à 120 € sur le Département, 160 à 170 € sur Rennes

Considérant ces propositions émises par la Commission Économique,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, les niveaux de loyer pour les ateliers-relais de Saulnières et pour le bâtiment tertiaire de Château Gaillard II, tels que présentés ci-avant.

*** FIXATION DES PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES**

La Communauté de communes engage (ou a déjà engagé) des travaux de viabilisation sur les nouvelles zones d'activités intercommunales suivantes : Extension de Bel Air à CREVIN, Les Salines pour une 1ère tranche à SAULNIERES, secteur tertiaire de Château Gaillard II à BAIN DE BRETAGNE. Afin d'envisager la commercialisation de ces terrains, il est soumis à l'avis des délégués communautaires, les prix de vente suivants, établis en fonction du prix de revient de l'aménagement de ces zones d'activités et des prix pratiqués par d'autres Communautés de communes à secteur géographique comparable :

- . Extension ZA de Bel Air : 18 € HT le m²
- . 1ère tranche ZA des Salines : 14 € HT le m² pour les terrains en façade de la RD 777
10 € HT le m² pour les autres lots
- . Secteur tertiaire ZA de Château Gaillard II 22 € HT le m²

Ces propositions ont été élaborées par la Commission Économique.

Considérant les propositions présentées par la Commission Économique,

le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, les prix de commercialisation des terrains situés sur les nouvelles zones d'activités créées par la Communauté de communes, selon les barèmes suivants :

- . Extension ZA de Bel Air : 18 € HT le m²
- . 1ère tranche ZA des Salines : 14 € HT le m² pour les terrains en façade de la RD 777
10 € HT le m² pour les autres lots
- . Secteur tertiaire ZA de Château Gaillard II 22 € HT le m²

*** ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE PROJET DE ZA, A TRESBOEUF ***

Depuis 2009, la Communauté de communes a engagé des négociations pour acquérir les parcelles cadastrées ZL 92 et 93 situées sur TRESBOEUF, représentant une contenance globale de 1 Ha 80 a, et appartenant à l'indivision BOUDET. Ces terrains étant destinés à être utilisés comme zone artisanale de proximité.

Les propriétaires ayant refusé l'offre de prix proposée par la Communauté de communes, il avait été décidé, lors du Conseil du 16 septembre 2010, d'engager une procédure d'expropriation considérant l'intérêt public d'une zone d'activités de proximité telle que le schéma de développement des zones d'activités économiques de la Communauté de communes l'envisageait.

Suite aux différents contacts pris depuis avec les propriétaires et leur notaire – Me GATEL, par le biais de l'avocat représentant les intérêts de la Communauté de communes – Me MARTIN, il s'avère que la famille BOUDET a confirmé officiellement son accord sur la dernière offre présentée par la Communauté de communes, à savoir 2,20 € le m². Ce qui représente les coûts d'acquisition suivants :

- parcelle ZL 93 représentant 93 a 90 ca 20.658 €
- parcelle ZL 92 représentant 86 a 10 ca 18.942 €

Par ailleurs, il s'avère que Mme PERRIN Sabine, actuelle exploitante agricole de ces terrains, a dénoncé son bail pour le 29 septembre 2011. Il n'y aura donc pas lieu à paiement d'une quelconque indemnité d'éviction.

Il est donc soumis au Conseil Communautaire la proposition d'acquisition à l'amiable de ces 2 parcelles de terrain, aux conditions énoncées ci-dessus, la Communauté de communes prenant à sa charge les frais d'acquisition et autres.

Considérant le projet de zone artisanale de proximité de TRESBOEUF inscrite au schéma de développement des zones d'activités économiques de la Communauté de communes,

le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à l'indivision BOUDET, selon un tarif arrêté à 2,20 € le m² :

	<u>Coût d'acquisition</u>
– parcelle ZL 93 représentant 93 a 90 ca	20.658 €
– parcelle ZL 92 représentant 86 a 10 ca	18.942 €

Le Président est alors autorisé à signer les actes notariés devant intervenir, la Communauté de communes prenant à sa charge les différents frais inhérents à cette opération.

*** CONVENTIONS D'OBJECTIFS RELATIVES AU PROJET TERRITORIAL
EN FAVEUR DE LA MUSIQUE ***

Conformément au projet de territoire en faveur des enseignements artistiques, notamment en ce qui concerne la musique, il est proposé de soumettre aux 3 associations partenaires de ce projet, une convention d'objectifs fixant les conditions de structuration de l'offre de l'enseignement musical sur le territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, et la part d'implication de chacune de ces structures.

Il est rappelé que les objectifs poursuivis par ce projet reposent sur les 4 socles suivants :

1. Améliorer la lisibilité des projets des associations : OPUS 17, Les Menhirs, la MJC de Messac / Guipry, par :

- la définition d'objectifs généraux communs
- la structuration d'une offre d'enseignement comparable
- l'identification de points de convergence entre les différentes organisations pédagogiques
- la mutualisation de ressources
- la coordination des actions par la Communauté de communes
- le rapprochement des politiques tarifaires en faveur des personnes disposant de faibles revenus

2. Améliorer la visibilité des projets des associations, par :

- la définition d'un plan de communication concerté
- l'utilisation d'outils administratifs et pédagogiques harmonisés
- la définition d'un programme de diffusion commun
- le développement concerté d'actions partenariales
- le repérage visuel des lieux d'enseignement et de la pratique musicale

3. Développer les partenariats entre acteurs opérationnels, par :

- le développement des partenariats entre les écoles de musique
- la mise en place d'une concertation permanente entre les écoles de musique
- le développement des partenariats avec les acteurs sociaux, socioculturels, éducatifs, culturels et artistiques du territoire
- la mutualisation de ressources humaines et matérielles avec notamment la constitution d'un instrumentarium communautaire

4. Stabiliser le partenariat institutionnel, par :

- la mise en place d'une instance permanente d'observation et de concertation rassemblant les représentants des 3 associations et de la Communauté de communes
- la formalisation du partenariat par la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de communes et les 3 associations
- la contractualisation pluriannuelle des engagements financiers

Cette convention est prévue sur une durée de 3 années, prenant effet au 1er janvier 2011 pour s'achever au 31 décembre 2013.

Le dispositif financier repose sur une aide socle communautaire pour l'ensemble des 3 associations, représentant une enveloppe globale de : 113.145 € la 1ère année – montant auquel sera appliqué un taux d'évolution de + 3 % chaque année suivante. La répartition de cette aide se fera ainsi :

- OPUS 17 38 %
- Les Menhirs 48 %
- MJC 14 %

calculée au prorata du temps de coordination pédagogique et administrative effectivement mis en place dans chacune des associations.

A cette aide socle, s'ajoute une aide aux actions d'ouverture comprenant, d'une part un crédit réservé à l'acquisition d'instruments de musique par la Communauté de communes :

- Année 1 : 20.000 €
- Année 2 : 15.000 €
- Année 3 : 10.000 €

et d'autre part, une enveloppe pour les autres actions d'ouverture (telles que l'éveil musical dans le cadre de partenariats avec les lieux d'accueil de la petite enfance, l'accompagnement des pratiques amateurs et la mise en place de partenariats avec les lieux dédiés à la jeunesse, la mise en place de stages dans les périodes de week-end ou de vacances scolaires en partenariat avec d'autres acteurs, la mise en place d'un calendrier commun des actions de diffusion des 3 associations, la mise en place d'une communication concertée, la définition d'actions de formation continue communes in situ, et enfin la mise en place d'une politique tarifaire facilitant l'accès à l'offre d'enseignement artistique pour les personnes disposant d'un faible niveau de revenus). Cette dernière enveloppe financière se répartit ainsi :

- Année 1 : 15.000 €
- Année 2 : 15.000 €
- Année 3 : 20.000 €

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ces conventions d'objectifs.

Conformément au projet de territoire pour la musique adopté lors de la réunion de Conseil en date du 16 décembre 2010,

le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, les 3 délégués représentant la Commune de TRESBOEUF s'abstenant, les conventions d'objectifs qui seront chacune signées des associations partenaires, à savoir : convention OPUS 17, convention Les Menhirs, convention MJC de Messac / Guipry. Le Président est alors autorisé à signer ces conventions qui prennent effet au 1er janvier 2011 pour s'achever au 31 décembre 2013.

*** PARTICIPATION FINANCIERE 2011 AU PAYS TOURISTIQUE DES PORTES DE BRETAGNE ***

La Communauté de communes a été informée que la cotisation au Pays Touristique des Portes de Bretagne auquel elle adhère, sera votée lors de l'adoption du budget du Syndicat Mixte, en mars 2011.

Ainsi, le Syndicat Mixte sollicite la Communauté de communes pour sa cotisation 2011, calculée sur la base suivante :

- 1,1 € par habitant (base population DGF 2010 = 27 803 habitants)
- Ce qui représente un montant annuel de participation de 30.583,30 €

En 2010, la cotisation s'est élevée à 29 920 € (27 200 habitants x 1,1 € par habitant).

Cette demande de participation 2011 en faveur du Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après examen de la demande, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la participation de 30.583,30 € en faveur du Pays Touristique des Portes de Bretagne, au titre de l'année 2011.

*** PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE SUR L'OFFRE TOURISTIQUE ET CULTURELLE
A MENER A L'ECHELLE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la demande de co-financement présentée par le Pays des vallons de Vilaine, dans le cadre du programme Leader, pour une étude portant sur la promotion de l'offre touristique et culturelle à l'échelle du Pays.

Cette étude doit permettre au territoire d'élaborer un projet partagé de promotion de l'offre touristique et culturelle.

Le plan de financement de cette action fait apparaître un total de dépenses à hauteur de 13.580,56 €, dont

- ✓ 9.199,88 € en prestation d'étude
- ✓ 950,00 € en frais de communication
- ✓ 3.430,68 € en accompagnement technique (frais salariaux de Mme MARTEL Aurélie consacrés au suivi de cette étude)

Les recettes se répartissent ainsi :

- 1.994,50 € en participation de chacune des Communautés de communes
- 900,00 € en co-financement provenant du Pays

Ce qui représente des co-financements locaux à hauteur de : 4.889,00 € (soit 36 % de la dépense), appelant un financement Feader de 5.975,44 € (soit 44 % de la dépense). Le solde (soit 20% de la dépense = 2.716,11 €), est pris en charge par le Pays.

Le Bureau ayant émis un avis favorable sur ce projet d'étude, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette participation financière à hauteur de 1.994,50 €.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la participation de 1.994,50 € à réserver au Pays des vallons de Vilaine, pour co-financer l'étude proposée sur la promotion de l'offre touristique et culturelle

*** SUBVENTION 2011 AUX OFFICES CANTONAUX DES SPORTS ***

Conformément aux statuts de la Communauté de communes, celle-ci a notamment pour objet en matière de sport, d'apporter son soutien financier aux offices cantonaux des sports du territoire.

Ainsi les montants de subvention accordés aux Offices des Sports en 2010, se sont élevés à :

- 2,60 € / habitant pour le canton du SEL DE BRETAGNE
- 1,25 € / habitant pour le canton de BAIN DE BRETAGNE

Compte tenu de la population pour chacun de ces Cantons, les subventions 2011 pour les Offices des Sports pourraient être les suivantes :

- Population Canton du SEL = 6.660 habitants Subvention 2011 = 17.316 €
(Subvention 2010 = 16.692 €)
- Population Canton de BAIN = 20.982 habitants Subvention 2011 = 26.228 €
(Subvention 2010 = 25.678 €)

Il est rappelé qu'une convention est passée avec l'Office cantonal des sports de BAIN DE BRETAGNE, conformément à l'obligation faite pour le versement de toute subvention supérieure à 23.000 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes a validé ces montants de subventions accordées aux Offices Cantonaux des Sports.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur ces montants pour 2011.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur des subventions au titre de l'année 2011 de :

. 17.316 € en faveur de l'Office cantonal des sports du SEL DE BRETAGNE,

. 26.228 € en faveur de l'Office cantonal des sports de BAIN DE BRETAGNE.

*** SUBVENTION 2011 POUR LE CHANTIER D'INSERTION MOD'RECUP ***

L'association MODE D'EMPLOIS a déposé auprès de la Communauté de communes, sa demande de subvention pour soutenir le fonctionnement du chantier d'insertion MOD' RECUP.

Pour 2011, le budget prévisionnel du chantier d'insertion MOD' RECUP s'élève à 510.562 €. Ce budget distinct n'est pas équilibré. Par contre, le budget global de MODE D'EMPLOIS s'équilibre à 1 209 314,62 €.

L'an passé, il avait été décidé d'octroyer une subvention de 10.567 € à l'association - montant calculé en fonction du nombre de personnes ayant travaillé pour ce chantier d'insertion.

Si l'on applique le principe d'attribution de subvention en fonction de la provenance de ces personnes, le calcul d'aide se présente alors de la façon suivante :

En 2009, on enregistre 22 personnes ayant travaillé sur le Chantier, dont 17 personnes provenant du territoire de la Communauté de communes. La subvention qui avait été accordée en 2010 s'élevait à 10.567 €, soit 621,59 € par personne.

En 2010, 30 personnes ont travaillé sur le Chantier, dont 23 personnes provenant du territoire de la Communauté de communes. La subvention qui pourrait être accordée s'élèverait alors à $621,59 \text{ €} \times 23 = 14.296,57 \text{ €}$, montant auquel s'applique le taux d'évolution du coût de la vie : 0,7%. Ce qui représenterait une subvention 2011 de 14.397 €.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur le montant de subvention à réserver au chantier d'insertion MOD' RECUP, pour 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 14.397 € au profit de l'association MODE D'EMPLOIS, au titre de l'année 2011, pour soutenir le chantier d'insertion MOD'RECUP géré par cette association.

*** MODALITES DE LA GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION WEST COUNTRY ***

Par délibération du 16 septembre 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe que la Communauté de communes se porte garant, à hauteur de 30 000 €, d'un emprunt contracté par l'association West Country. En effet, l'association devait combler un déficit d'environ 50 000 € suite à l'organisation du festival de West Country de cet été 2010. Elle devait donc trouver d'autres partenaires pour cautionner la totalité de son prêt.

En vertu de l'article 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 du décret n°88-366 du 18 avril 1988, la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50%.

L'association sollicite donc la Communauté de communes pour garantir la moitié d'un prêt de 30 000 € contracté auprès de la Banque Populaire de l'Ouest.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur d'un cautionnement à hauteur de 15.000 € permettant de garantir la moitié du prêt contracté par West Country, et habilite le Président à signer la convention de garantie.

*** DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » PROPOSE PAR LE PIJ ***

Dans le cadre du projet « Ville Vie Vacances », il existe sur le plan national un dispositif argent de poche. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de leur commune.

Les objectifs :

- permettre à des jeunes du territoire de trouver « un petit boulot »
- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- valoriser le travail des jeunes aux yeux des adultes

Déroulement :

Les jeunes interviennent par chantier à raison de 3 H 30 de travail par jour. L'indemnisation est fixée à 15 € pour une mission de 3 H.30 Ils peuvent effectuer jusqu'à 5 missions au total. L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel du service concerné de la commune.

Les chantiers se déroulent pendant les vacances scolaires. Pour cet été, ils se dérouleront pendant le mois de juillet.

Public visé :

- les jeunes de 16 à 18 ans résidant sur la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Coordination du dispositif :

Le Point Information Jeunesse assure la coordination : gestion administrative des contrats, des pièces administratives, gestion de l'indemnisation des jeunes, gestion des inscriptions pour les chantiers, lien avec les encadrants techniques.

Ci-dessous quelques exemples de travaux :

=> Nettoyage de cimetière, repeindre des salles de classe, ramassage de feuilles, nettoyage de massifs, nettoyage main courante terrain de foot, aide au ménage de locaux, aide à la restauration collective d'un ASLH municipal, aide aux bibliothèques, aide au secrétariat courant, etc...

Encadrement des chantiers :

Chaque commune s'engage à fournir un planning précisant les jours et les horaires précis des missions qu'elle propose avec l'encadrant technique.

Chaque commune qui s'engage dans ce dispositif, doit prévoir une assurance spécifique pour l'accueil de mineurs.

Administratif :

- dossier d'inscription,
- règlement intérieur,
- attestation de participation au dispositif,
- autorisation parentale pour les mineurs,
- carte vitale,
- pièce d'identité et assurance de responsabilité civile.
- Aucune déclaration URSSAF n'est nécessaire

Échéancier :

Mai : réunion de présentation, définition du cadre et réflexion sur les chantiers.

1^{ère} semaine de juin : point sur le planning des chantiers proposés par les communes.

Mi-juin : réunion d'information pour les jeunes.

Juillet : lancement des chantiers.

Budget alloué par la CCMVS

C'est la Communauté de communes qui prend en charge l'indemnisation des jeunes bénéficiant de ce dispositif, ce qui représente un budget prévisionnel de 4 200 € soit 56 bourses de 75€

Demande de subvention auprès de la CAF ILLE ET VILAINE

2 000€ au titre du FACEJ

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, sur ce projet « Argent de poche » en faveur des jeunes de 16 à 18 ans du territoire, proposé par le Point Information Jeunesse.

Considérant l'intérêt d'une telle initiative en faveur des jeunes du territoire, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dispositif « Argent de poche » tel que proposé par le Point Information Jeunesse. Il décide ainsi de prendre en charge non seulement la coordination de ce dispositif par le biais de son PLJ, mais aussi le coût financier que représentent les indemnisations à verser aux jeunes qui s'engageront dans cette démarche.

*** CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE CREVIN POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « CHAMBOUL'TOUT » ***

Par délibération en date du 02/09/2009, la Communauté de communes avait adopté une modification statutaire, afin d'intégrer dans son domaine de compétence « Enfance - Jeunesse », le point suivant :

- Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance - Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes

Il s'agissait en l'occurrence de rattacher la participation de la Commune de CREVIN à la Halte-garderie parentale « Chamboul'tout » située sur LAILLE, à la politique générale d'aide de la Communauté de communes en faveur des structures d'accueil collectif petite-enfance / enfance.

Chamboul'tout est une structure multi accueil (de type crèche / halte garderie) aidée donc par la commune de CREVIN préalablement au transfert opéré de la compétence. A ce titre, la structure réserve systématiquement, sur ses 20 places, 2 places pour les familles résidant sur CREVIN.

Pour contractualiser l'intervention de la Communauté de communes compensant les participations versées par la Commune de CREVIN à l'association « Chamboul'tout', il est proposé de passer une convention entre les 2 collectivités, prévoyant un niveau de financement communautaire :

- correspondant à ce que la Commune a versé à l'association en 2009 et 2010 (3000 € chaque année), au titre des états de fréquentation relevés en 2008 et 2009,
- puis, selon la fréquentation observée en 2010, correspondant au même mode de participation appliqué par la Communauté de communes aux autres haltes-garderies de son territoire (en prévoyant toutefois, un réajustement de cette subvention, si l'association sollicite un montant moins élevé auprès de la Commune), et ce, pour chaque année suivante.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de convention tel que présenté avec la commune de CREVIN pour régulariser et définir les versements à l'association Chamboul'tout.

Le Président est alors autorisé à signer cette convention relative au financement de la structure d'accueil collectif de la petite-enfance, selon les modalités énoncées ci-avant.

*** NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL
ENFANCE ET PETITE ENFANCE ***

La Communauté de Communes a fait le choix par délibération en date du 5 Juillet 2007 de soutenir les Mairies ayant sur leur territoire, une structure d'accueil collectif de type halte-garderie, ALSH ou espace-Jeux. Il est rappelé, à ce titre, le principe de mise en place de cette politique.

Par délibération du 05/07/2007 : Modification des statuts communautaires, afin d'y inscrire les compétences suivantes :

- Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans.
- Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Par délibération du 21/02/2008 : Adoption du principe de conventionnement avec les structures en vue de permettre le versement des subventions de la Communauté de communes :

Ainsi, la Communauté de Communes, dès l'exercice 2007, doit attribuer des subventions versées aux Communes qui possèdent sur leur territoire :

- des espaces jeux qui emploient du personnel qualifié
- des haltes garderies
- des C.L.S.H. Enfance

De façon à fixer les conditions de versement de ces subventions, et compte tenu des montants que ces aides peuvent représenter pour certaines Communes, il a été adopté le principe de passer des conventions qui pourront être tripartites, celles-ci concernant la Communauté de Communes, la Commune qui perçoit l'aide communautaire, et l'association qui éventuellement gère les structures d'accueil et perçoivent en l'occurrence le reversement de subvention des Communes .

Par délibération du 02/09/2009 : Modification des statuts communautaires, afin d'y inscrire ce complément de compétence :

- Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance - Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes

Mode de participation de la Communauté de communes :

ALSH = 1,60 € Présence / enfant.

Espace-Jeux = 1 € Présence / enfant, sans conditions d'embauche de personnel qualifié (Période 2009-2010 suite à la délibération en date du 06/05/2009).

Halte-Garderie : Selon formule détaillée tenant compte d'une part des taux « plafond » fixés annuellement par la CNAF et permettant d'établir le % du reliquat. Le Conseil général finance 50% du reliquat, après application de la modulation départementale (elle aussi fixée annuellement). La Communauté de communes prend à son compte le solde du coût.

De façon à fixer les nouvelles conditions d'intervention de la Communauté de communes, il est proposé d'appliquer les clauses suivantes pour les prochaines conventions :

ALSH : La convention initiale était basée sur une période de 3 ans (2007--2009), à laquelle 1 avenant d'une année (2010) a été rajouté pour tenir compte des éléments contextuels. Sur le principe de durée, la commission Jeunesse préconise une périodicité de 4 ans, permettant de poursuivre le versement des aides jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, et couvrant la période 2011-2014.

Calcul : La convention initiale basait le montant de son aide sur une valeur s'élevant à 1,60€ Présence-Enfant. En vue de tenir compte des évolutions structurelles caractérisant le fonctionnement des ALSH locaux, et afin de renforcer indirectement la qualité de la politique d'accueil territoriale via les ALSH, la Communauté de communes propose de revoir ce taux.

2 scénarios :

- Passage direct à 1 taux de 2 € Présence/Enfant, à appliquer sur toute la durée de la convention

OU

- Passage en progression à :
 - Année 1 – 2011 : 1,70 € / Présence / enfant
 - Année 2 – 2012 : 1,80 € Présence / enfant
 - Année 3 – 2013 : 1,90 € Présence / enfant
 - Année 4 – 2014 : 2,00€ Présence/ enfant.

Obligations : L'ALSH, qu'il soit municipal ou associatif, s'engage à adresser aux services de la Communauté de communes un rapport annuel d'activités, rendant compte sur les plans qualitatif et quantitatif du fonctionnement de l'équipement.

Espace-Jeux : Alors que dans un premier temps la Communauté de communes avait décidé que le versement de l'aide était soumis à l'emploi d'un professionnel de la petite-enfance (éducatrice Jeunes enfants), une délibération levant cette clause avait été prise en mai 2009. Dès lors, une fois les conventions signées, la Communauté de communes, en collaboration avec l'animatrice du RAM de la CAF, a impulsé une structuration en logique de réseau entre les différents espaces-Jeux du territoire. En peu de temps, les bénévoles chargées des associations ont déjà fait preuve d'un réel investissement dans cette démarche. Aussi, en vue de poursuivre dans cette voie, il est proposé de renouveler le versement de l'aide à raison de 1€ / Présence-enfant, sur une durée de convention de 4 ans, visant à couvrir la période de fin de mandat municipal.

Pour la nouvelle convention, il est souhaité rajouter un article décrivant l'attachement de la Communauté de communes et son attention au travail de structuration entamé au bénéfice des associations par une coordination collégiale Communauté de communes / RAM.

Sur la logique qualitative de travail en réseau, plusieurs axes ont été repérés :

- Groupement (même informel) d'achats de fournitures pédagogiques,
- Commandes groupées de prestations de services (destinées aux enfants avec séances d'éveil à la lecture, musique... et / ou destinées aux bénévoles de l'association ou usagers avec initiation à la psychomotricité, séances de psychologie infantile, de questions de parentalité...).

L'objectif visé à moyen terme, pourrait par exemple être le renforcement progressif du réseau espaces-Jeux qui, gagnant en maturité, pourrait à terme envisager le recours à l'emploi groupé d'une éducatrice Jeunes enfants. Cette EJE collective aurait la charge de l'animation du réseau espaces-Jeux, l'apport professionnel et l'appui technique au travail entamé.

Halte-garderie :

Il est proposé de poursuivre le versement de l'aide dans les conditions identiques retenues lors des conventions précédentes et ce, malgré la diminution de l'aide du Conseil général d'ores et déjà annoncée. Le reste à charge de la Communauté de communes sera ainsi plus élevé qu'au cours des dernières années, même si à ce jour, l'impact financier reste difficile à mesurer.

Pour information, les montants prévisionnels inscrits au budget 2011 tiennent compte des propositions ci-dessus envisagées dans leur fourchette haute. Par ailleurs, le calcul estimatif prévoit également une augmentation de 10% des états de fréquentation toutes structures confondues, compte-tenu des augmentations de population, et des améliorations d'accueil prévues dans les structures.

Aide globale en direction des Mairies ayant sur leur territoire une structure petite enfance - enfance = prévisionnel de 105.000€ au titre de l'exercice 2011.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ces nouveaux modes de financement en faveur de l'accueil collectif petite-enfance et enfance.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions présentées par la Commission « Enfance-Jeunesse », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, par le biais de nouvelles conventions à passer sur une période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, les conditions de participations financières

suivantes de la Communauté de communes :

- ALSH : taux de 2 € / Présence enfant, à appliquer sur toute la durée de la convention
- Espace-Jeux : taux de 1€ / Présence-enfant, sans obligation pour les structures d'accueil, d'emploi d'un professionnel de la petite-enfance
- Halte-garderie : même principe d'intervention que ce qui était appliqué dans les précédentes conventions

Le Président est alors autorisé à signer les nouvelles conventions relatives aux différentes structures d'accueil collectif de l'enfance et de la petite-enfance, selon les modalités approuvées ci-avant.

*** ACQUISITION D'UNE NOUVELLE NACELLE ***

Suite à la décision du Conseil communautaire du 14 septembre 2009, la Communauté de communes a été livrée d'un camion nacelle d'occasion fourni par la Sté MANU service, en début d'année 2010, au prix de 29.500 € HT.

Il apparaît qu'après quelques utilisations de cet équipement par les Communes et notamment organisation de formations pour les agents communaux (Permis CACES 1B), cette nacelle équipée d'un panier métallique ne pouvait servir en toute sécurité, à proximité des réseaux électriques. Après contacts repris avec MANU service, il devait être installé un panier fibre. Puis, compte tenu du modèle de nacelle, il s'est avéré que cette adaptation n'est pas possible techniquement.

Aussi, la Communauté de communes a envisagé de changer le matériel qu'elle a récemment acquis. Pour cela, elle a lancé une consultation de fournisseurs pour l'achat d'un nouvel équipement muni des 2 types de panier, avec reprise de l'actuelle nacelle.

Les offres reçues se présentent ainsi pour un équipement d'occasion aux caractéristiques identiques :

ALGAN Industrie
Nacelle OIL & STEEL SCORPION 1812
Année 2008 – Environ 1200 h d'utilisation
Porteur NISSAN CABSTAR 110 CV : 54.000 km
Prix : 42.750 € HT
Reprise nacelle Communauté de communes : 12.500 € HT

MANU service
Nacelle CELA TL 18
Année 2010 – 200 h d'utilisation
Porteur RENAULT MAXITY 110 : 3.757 km
Prix : 40.948 € HT
Reprise nacelle Communauté de communes : 29.500 € HT

CELA Industry
Nacelle BIZZOCCHI type 187HP
Année 2007 – 1.795 h d'utilisation
Porteur NISSAN CABSTAR 110 CV : 39.987 km
Prix : 43.890 € HT
Reprise nacelle Communauté de communes : 10.000 € HT

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la nacelle.

Au vu des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour changer de nacelle, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir celle de MANU service aux conditions suivantes :

Nacelle CELA TL 18
Année 2010 – 200 h d'utilisation
Porteur RENAULT MAXITY 110 : 3.757 km

Prix : 40.948 € HT

Reprise nacelle Communauté de communes : 29.500 € HT

Le Président est ainsi autorisé à passer commande pour ce type de nacelle auprès de MANU service, pour le prix de 40.948 € HT, avec reprise de l'actuelle nacelle par la Sté MANU service, au prix de 29.500 € HT.

*** PLAN DE FINANCEMENT DES ESPACES JEUNES DE POLIGNE ET TEILLAY ***

La Communauté de communes vient d'être informée qu'en définitive, la subvention accordée sur l'enveloppe FNADT, pour soutenir le financement des espaces Jeunes de POLIGNE et TEILLAY, a été arrêtée à hauteur de 80.000 € (au lieu des 90.000 € initialement prévus).

Ainsi, compte tenu de cette modification, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement pour ces équipements, se présentant de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Construction – Livraison – Frais divers liés à l'installation	200 000,00 €	CAF	45 000,00 €	20,46 %
Aménagement intérieur - extérieur	20 000,00 €	FNADT	80 000,00 €	36,36 %
		Autofinancement	95 000,00 €	43,18 %
Total	220 000,00 €		220 000,00 €	

*** AVENANT AU MARCHE D'ETUDES PASSE AVEC LE CABINET PRIGENT
POUR LA ZA DE MINGÉ ***

Lors de la réunion de Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2010, il avait été décidé de vendre le solde des terrains restant disponibles sur la ZA de Mingé, à la Sté VEGAM. Cette cession englobant un ensemble foncier qui pouvait être découpé initialement en différents lots selon le permis d'aménager, ainsi qu'une partie de la voirie commune destinée à desservir ces lots, et un fossé, il y a nécessité de procéder à une modification du permis d'aménager.

Ainsi, il a été demandé au Cabinet PRIGENT & ASSOCIES de préparer le dossier modificatif, la Communauté de communes ayant passé avec ce bureau d'études, un marché par voie de procédure adaptée relatif aux études préalables et à une mission de géomètre pour la conception de la ZA de Mingé.

La rémunération de PRIGENT & ASSOCIES se présente ainsi :

Dossier de lotissement

Étude d'urbanisme	1.500 € HT
Étude paysagère	1.000 € HT
Dossier de lotissement	2.500 € HT

Total hors mission géomètres	5.000 € HT
Dossier Loi sur l'Eau	4.500 € HT
Mission de géomètre	
Établissement d'un plan topo	1.200 € HT
Autres éléments de la mission	600 € HT par lot

La prestation demandée au Cabinet PRIGENT & ASSOCIES n'étant pas prévue initialement dans le marché, il est proposé de passer un avenant pour ajouter une mission d'élaboration de dossier modificatif au permis d'aménager, selon une rémunération supplémentaire forfaitaire de 2.000 € HT.

Considérant la nécessité de modifier le dossier de permis d'aménager de façon à permettre l'implantation de la Sté VEGAM sur la totalité des terrains restant disponibles,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à passer avec le Cabinet PRIGENT & ASSOCIES, à son marché d'études, pour un montant supplémentaire forfaitaire de 2.000 € HT correspondant à une mission d'élaboration de dossier modificatif de permis d'aménager pour la ZA de Mingé, au SEL DE BRETAGNE. Le Président est ainsi autorisé à signer cet avenant.

*** PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES
POUR LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BAIN DE BRETAGNE ***

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du nouveau Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE.

Depuis, l'architecte Mme Isabelle PERELLO du Cabinet GORY & ASSOCIES a travaillé sur le projet, en concertation avec les futurs utilisateurs du bâtiment.

Ainsi, il est présenté au Conseil Communautaire l'Avant Projet Définitif intégrant des travaux de réhabilitation de la façade de l'immeuble, et d'aménagement d'une zone Bureaux pour le sous-sol et le rez de chaussée réservés au Centre des Finances Publiques, + une zone Bureaux indépendante d'accès, au 1er étage, qui pourrait être mise en location par la Communauté de communes.

La répartition du coût des travaux se présente ainsi par corps d'état, pour l'ensemble de l'immeuble :

LOTS	ESTIMATION
1 – VRD	3.700
2 – GROS OEUVRE	26.100
4 – COUVERTURE – ETANCHEITE	24.000
5 – MENUISERIE ALU – SERRURERIE	43.300
6 – MENUISERIE BOIS	28.000
7 – PLATRERIE	18.000
8 – PLAFONDS SUSPENDUS	12.200
9 – ELECTRICITE	66.000
10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE	16.400
12 – REVETEMENT SOLS SOUPLES	17.500
13 – PEINTURE - RAVALEMENT	34.300
TOTAL DES TRAVAUX	288.500 € HT

- autorise le Président à signer les marchés de travaux correspondant à cette opération
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant, et autorise le Président à solliciter la DETR sur cette base

*** AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
POUR LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BAIN DE BRETAGNE ***

Conformément à la délibération du 4 novembre 2010 approuvant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du nouveau Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE,

il avait été donné autorisation à Monsieur le Président de la Communauté de communes, de signer les pièces contractuelles correspondant à la reprise du marché de maîtrise d'œuvre passé initialement entre la Commune de BAIN DE BRETAGNE et le Cabinet d'Architecture GORY & ASSOCIES, sur la base d'un taux de rémunération de 9,20 %.

Depuis, compte tenu de l'évolution du programme de travaux comprenant notamment l'aménagement du 1er étage en zone Bureaux, ainsi qu'un ravalement complet de la façade de l'immeuble, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire l'avenant suivant au marché de maîtrise d'œuvre :

– Nouveau coût prévisionnel des travaux	288.500,00 € HT
– Taux de rémunération	9,20 %
– Montant des honoraires	26.542,00 € HT

Le Conseil Communautaire ayant validé précédemment le programme de travaux relatifs au nouvel emménagement du Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE, approuve à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture GORY & ASSOCIES.

Ainsi, compte tenu du coût prévisionnel de cette opération, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre représente un total de 26.542,00 € HT. Il est alors donné autorisation au Président de la Communauté de communes, à signer cet avenant.

*** PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES 2 ATELIERS RELAIS DE SAULNIERES ***

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis reçus dans le cadre du marché public d'appel d'offres ouvert lancé pour la construction des 2 ateliers-relais de SAULNIERES, le 4 mars dernier. L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre : le cabinet d'Architecture CAVARO & POULAIN, lors de la seconde réunion de la Commission ayant eu lieu le 25 mars.

Il est tout d'abord rappelé les points suivants sur le coût estimatif du projet :

– estimation du maître d'œuvre :	600.000,00 € avec panneaux photovoltaïques
– estimation du maître d'œuvre :	360.000,00 € sans panneaux photovoltaïques

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté son choix sur les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Terrassement - VRD (estimation 47 100 € HT)

TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE à VITRE pour un montant de travaux de 51.254,77 € HT

Lot n° 2 – Clôture – Portails – Espaces Verts (estimation 24 800 € HT)

NATURE DOMINELAISE à LA DOMINELAIS pour un montant de travaux de 13.543,31 € HT

Lot n° 3 – Gros-œuvre (estimation 61 800 € HT) RIO à ALLAIRE pour un montant de travaux de	56.932,73 € HT
Lot n° 4 – Charpente métallique (estimation 33 200 € HT) LE GALUDEC à NIVILLAC pour un montant de travaux de	39.528,69 € HT
Lot n° 6 – Menuiserie extérieur et intérieur (estimation 28 500 € HT) Aucun offre reçue. La Commission décide de relancer une nouvelle consultation pour ce lot.	
Lot n° 7 – Cloisons sèches - Isolation (estimation 9 600 € HT) MSPI à ST GILLES pour un montant de travaux, avec pose des blocs-portes, de	7.160,00 € HT
Lot n° 8 – Plafonds suspendus - Isolation (estimation 5 800 € HT) MSPI à ST GILLES pour un montant de travaux, avec EKLA 600x600x20, de	3.900,00 € HT
Lot n° 9 – Carrelage Faïence (estimation 9 000 € HT) CONSTRUCTIONS HAUT ANJOU à POUANCE pour un montant de travaux de	6.883,65 € HT
Lot n° 10 – Peinture (estimation 7 100 € HT) MARGUE à BOURG DES COMPTES pour un montant de travaux de	3.897,86 € HT
Lot n° 12 – Plomberie Sanitaire (estimation 8 200 € HT) PAVOINE à LOHEAC pour un montant de travaux de	6.313,00 € HT

La CAO a déclaré le lot n°6 infructueux et décide de relancer ce lot.

Il apparaît que le choix de l'option Photovoltaïque a une incidence sur l'attribution des lots n° 5 et n° 11.

Lot n° 5 – Couverture - Étanchéité (estimation 94 500 € HT)

**Lot n° 11 – Électricité – VMC – Chauffage (option : photovoltaïque)
(estimation 30 400 € HT (photovoltaïque : 240 000 € HT))**

Étant donné le prix de l'option Photovoltaïque comparé au coût total des 2 ateliers, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de demander au Conseil Communautaire de se positionner sur cette option; la Commission proposant de réduire les surfaces de panneaux photovoltaïques. Pour information, l'option indiquée dans le CCTP initial prévoyait:une surface de panneaux photovoltaïques de 2 x 150 m².

Si l'option Photovoltaïque était abandonnée, la CAO décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 5 – Couverture - Étanchéité (estimation 94 500 € HT)

MARTIN à MARTIGNE FERCHAUD, avec le bardage décoratif, pour un montant de travaux de 93.491,95 € HT

Lot n° 11 – Électricité – VMC – Chauffage (estimation 30 400 € HT)

LEVEQUE AVRANCHES de POILLEY pour un montant de travaux de 24.052,88 € HT

Après débat sur l'opportunité d'installer du photovoltaïque sur les ateliers-relais artisanaux, et sur l'incidence financière d'un tel équipement vis à vis du coût global des bâtiments, le Conseil Communautaire, après vote à main levée donnant les résultats suivants :

- 8 voix favorables à l'installation de 2 x 50 m² de panneaux photovoltaïques
- 37 voix non favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques

décide en définitive de ne pas retenir l'option « photovoltaïque » pour les ateliers-relais de SAULNIERES.

Il est alors approuvé :

- de retenir l'offre de base de MARTIN, avec la plus-value bardage décoratif, pour le lot n°5,
- de retenir l'offre de base LEVEQUE AVRANCHES pour le lot n°11,
- de relancer une consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée, pour le lot n°6 Menuiserie extérieure et intérieure.

le Président étant autorisé à signer ces marchés.

Affiché le 7 Avril 2011

Le Président,

Yvon MELLET